

Aix-Marseille : 12, place du Général-de-Gaulle, 13001 Marseille
Tél : 04 91 13 62 80
Fax : 04 91 13 62 83
Courriel : s3aix@snes.edu
Site Internet : www.aix.snes.edu

Amiens : 25, rue Riolan, 80000 Amiens
Tél : 03 22 71 67 90
Fax : 03 22 71 67 92
Courriel : s3ami@snes.edu
Site Internet : www.amiens.snes.edu

Besançon : 19, av. Edouard-Droz, 25000 Besançon
Tél : 03 81 47 47 90
Fax : 03 81 47 47 91
Courriel : s3bes@snes.edu
Site Internet : www.besancon.snes.edu

Bordeaux : 138, rue de Pessac, 33000 Bordeaux
Tél : 05 57 81 62 40
Fax : 05 57 81 62 41
Courriel : s3bor@snes.edu
Site Internet : www.bordeaux.snes.edu

Caen : 206, rue Saint-Jean, BP 93108, 14019 Caen Cedex 2
Tél : 02 31 83 81 60 ou 61
Fax : 02 31 83 81 63
Courriel : s3cae@snes.edu
Site Internet : www.caen.snes.edu

Clermont : Maison du Peuple, 29, rue Gabriel-Péri, 63000 Clermont-Ferrand
Tél : 04 73 36 01 67
Fax : 04 73 36 07 77
Courriel : s3cle@snes.edu
Site Internet : www.clermont.snes.edu

Corse : Centre syndical Jeanne-Martinelli, avenue du Pdt-Kennedy, 20090 Ajaccio
Tél : Ajaccio : 04 95 23 15 64
Bastia : 04 95 32 41 10
Fax : Ajaccio : 04 95 22 73 88
Bastia : 04 95 31 71 74
Courriel Ajaccio : s3-ajaccio@corse.snes.edu
Courriel Bastia : s3cor@snes.edu
Site Internet : www.corse.snes.edu

Créteil : 3, rue Guy-de-Gouyon du Verger, 94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 82/83*
Fax : 01 41 24 80 61
Courriel : s3cre@snes.edu
Site Internet : www.creteil.snes.edu

Dijon : 6, allée Cardinal de Givry, 21000 Dijon
Tél : 03 80 73 32 70
Fax : 03 80 71 54 00
Courriel : s3dij@snes.edu
Site Internet : www.dijon.snes.edu

Grenoble : 16, av. du 8-Mai-1945, BP 137, 38403 St-Martin-d'Hères Cedex
Tél : 04 76 62 83 30
Fax : 04 76 62 29 64
Courriel : s3gre@snes.edu
Site Internet : www.grenoble.snes.edu

Guadeloupe : 2, résidence « Les Alpinias », Morne-Caruel, 97139 Les Abymes
Tél : 05 90 90 10 21
Fax : 05 90 83 96 14
Courriel : s3gua@snes.edu
Site Internet : www.guadeloupe.snes.edu

Guyane : Mont-Lucas, bât. G, local C 34-35, BP 847, 97339 Cayenne Cedex
Tél : 05 94 30 05 69
Fax : 05 94 31 00 57
Courriel : s3guy@snes.edu
Site Internet : personal.nplus.gf/snes-fsu

Lille : 209, rue Nationale, 59000 Lille
Tél : 03 20 06 77 41
Fax : 03 20 06 77 49
Courriel : s3lil@snes.edu
Site Internet : www.lille.snes.edu

Limoges : 40, avenue Saint-Surin, 87000 Limoges
Tél : 05 55 79 61 24
Fax : 05 55 32 87 16
Courriel : s3lim@snes.edu
Site Internet : www.limoges.snes.edu

Lyon : 16, rue d'Aguesseau, 69007 Lyon
Tél : 04 78 58 03 33
Fax : 04 78 72 19 97
Courriel : s3lyo@snes.edu
Site Internet : www.lyon.snes.edu

Martinique : Cité Bon Air, bât. B, route des Religieuses, 97200 Fort-de-France
Tél : 05 96 63 63 27
Fax : 05 96 71 89 43
Courriel : s3mar@snes.edu

Mayotte : Résidence Bellecombe, 110, lotissement des Trois-Vallées, 97690 Majicavo-Lamir
Tél : 02 69 62 50 68
Fax : 05 96 71 89 43
Courriel : mayotte@snes.edu
Site Internet : www.mayotte.snes.edu

Montpellier : Enclos des Lys B, 585, rue de l'Aiguelongue, 34090 Montpellier
Tél : 04 67 54 10 70
Fax : 04 67 54 09 81
Courriel : s3mon@snes.edu
Site Internet : www.montpellier.snes.edu

Nancy-Metz : 15, rue Godron, CS 72235, 54022 Nancy Cedex
Tél : 03 83 35 20 69
Fax : 03 63 55 60 18
Courriel : s3nan@snes.edu
Site Internet : www.nancy.snes.edu

Nantes : 15, rue Dobrée, 44100 Nantes
Tél : 02 40 73 52 38
Fax : 02 40 73 08 35
Courriel : s3nat@snes.edu
Site Internet : www.nantes.snes.edu

Nice : 264, bd de la Madeleine, 06000 Nice
Tél : 04 97 11 81 53
Fax : 04 97 11 81 51
Courriel : s3nic@snes.edu
Site Internet : www.nice.snes.edu

Orléans-Tours : 9, rue du Faubourg-Saint-Jean, 45000 Orléans
Tél : 02 38 78 07 80
Fax : 02 38 78 07 81
Courriel : s3orl@snes.edu
Site Internet : www.orleans.snes.edu

Paris : 3, rue Guy-de-Gouyon du Verger, 94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 81*
Fax : 01 41 24 80 59
Courriel : s3par@snes.edu
Site Internet : www.paris.snes.edu

Poitiers : Maison des Syndicats, 16, av. du Parc-d'Artillerie, 86034 Poitiers Cedex
Tél : 05 49 01 34 44
Fax : 05 49 37 00 24
Courriel : s3poi@snes.edu
Site Internet : www.poitiers.snes.edu

Reims : 35/37, rue Ponsardin, 51100 Reims
Tél : 03 26 88 52 66
Fax : 03 26 88 17 70
Courriel : s3rei@snes.edu
Site Internet : www.reims.snes.edu

Rennes : 24, rue Marc-Sangnier, 35200 Rennes
Tél : 02 99 84 37 00
Fax : 02 99 36 93 64
Courriel : s3ren@snes.edu
Site Internet : www.rennes.snes.edu

Réunion : BP 30072, 97491 Sainte-Clotilde Cedex 01
Tél : 02 62 97 27 91
Fax : 02 62 97 27 92
Courriel : s3reu@snes.edu
Site Internet : www.reunion.snes.edu

Rouen : 14, bd des Belges, BP 543, 76005 Rouen Cedex
Tél : 02 35 98 26 03
Fax : 02 35 98 29 91
Courriel : s3rou@snes.edu
Site Internet : www.rouen.snes.edu

Strasbourg : 13A, bd Wilson, 67000 Strasbourg
Tél : 03 88 75 00 82
Fax : 03 88 75 00 84
Courriel : s3str@snes.edu
Site Internet : www.strasbourg.snes.edu

Toulouse : 2, avenue Jean-Rieux, 31500 Toulouse
Tél : 05 61 34 38 51
Fax : 05 61 34 38 38
Courriel : s3tou@snes.edu
Site Internet : www.toulouse.snes.edu

Versailles : 3, rue Guy-de-Gouyon du Verger, 94112 Arcueil Cedex
Tél. : 08 11 11 03 84/85*
Fax : 01 41 24 80 62
Courriel : s3ver@snes.edu
Site Internet : www.versailles.snes.edu

* Prix d'un appel local

OBTENIR SON CONCOURS... POUR ÊTRE STAGIAIRE EN 2014/2015

SE PRÉPARER AUX ORAUX DES CONCOURS 2014 ANTICIPÉS EXCEPTIONNELS

Ces épreuves sont les mêmes que celles des concours 2013 et auront lieu en juin 2014.

Vous y serez préparés soit dans vos UE de M2, soit peut-être par les formations offertes par le rectorat...

LES AUTRES CONCOURS 2014

• Conditions d'inscription

L'admissibilité au concours 2014 anticipé n'empêche absolument pas de s'inscrire aux autres concours 2014. Pour les CAPES/T, CPE externes : au minimum inscription en M1, sauf pour les mères et pères de trois enfants et les sportifs de haut niveau qui sont dispensés des conditions de diplômes. Pour l'agrégation : posséder le M2 à la date de publication des résultats d'admissibilité.

• Dates d'inscriptions

Quel que soit le concours externe ou interne, CAPES/T, CPE, agrégation, les inscriptions auront lieu du 11 septembre au 22 octobre 2013 sur le site du ministère de l'Éducation nationale. Modalités des épreuves et programmes des concours : consultables sur le site du SNES : <http://www.snes.edu/Modalites-des-epreuves-et-.html>

• Calendrier des épreuves

Les épreuves écrites d'admissibilité auront lieu au printemps 2014. Les épreuves d'orales d'admission se dérouleront en juin 2014.

Si vous êtes admissibles à la fois au concours anticipé et à un autre concours 2014, n'hésitez pas à contacter le SNES national (01 40 63 29 57 ou fmaitres@snes.edu) en cas de difficultés de calendrier des épreuves orales.

LAURÉAT DE L'ANTICIPÉ OU DES AUTRES CONCOURS 2014, VOUS SEREZ STAGIAIRES EN 2014/2015

• **Affectation :** il n'y a pour le moment aucun texte officiel.

• Conditions de stage

Le site du ministère est très prudent, aucun texte officiel ne permet de savoir si le mi-temps payé temps plein annoncé par le ministre concerne tous les stagiaires ou uniquement ceux qui auront à valider leur M2...

• Rémunération

Au dernier Comité technique ministériel, le ministre a proposé une baisse de 20 % de rémunération des stagiaires à la rentrée 2014 qui passe de 2000,29 euros brut à 1 615,97 soit 1,1 SMIC, au motif d'un recrutement en M1 (et non M2) et d'un service à mi-temps.

Le SNES-FSU s'est vivement opposé à ce décret tandis que d'autres organisations syndicales ont préféré s'abstenir et même, pour le SE-UNSA, voter pour ! Pour le SNES-FSU, cette baisse de la rémunération des stagiaires risque d'aggraver la crise de recrutement dans le second degré et constitue également un déni de la perte de pouvoir d'achat de notre profession, laquelle est déjà l'une des plus mal payées parmi les pays de l'OCDE. Afin d'être tenus informés de l'avancée des décisions ministérielles sur ce dossier, renvoyez-nous la fiche contact téléchargeable ici : http://www.snes.edu/IMG/pdf/nouvelle_version.pdf

Contactez-nous !

SNES national : Tél. : 01 40 63 29 57 • Courriel : fmaitres@snes.edu

Adresse : 46, av. d'Ivry, 75647 Paris Cedex 13

Informez-vous !

Site internet : www.snes.edu

rubrique « penser et exercer son métier », paragraphe « débiter, affectation en stage »

SOMMAIRE

- Être contractuel
- Quelle formation pour les enseignants et CPE ?
- Obtenir son concours... Pour être stagiaire en 2014/2015
- Bulletin d'adhésion
- Adresses des sections académiques



Cette publication du SNES contient les informations indispensables sur les contractuels. Elle sera disponible dès octobre dans les sections académiques du SNES.

AUX CANDIDATS CONTRACTUELS ADMISSIBLES (CAPES/T, troisième concours, concours CPE)

Être contractuel admissible : aubaine ou gageure ?

L'augmentation du nombre de postes aux concours et l'ouverture du concours 2014 anticipé en plus de celui de la session 2014 (soit 3 sessions de concours en 2 ans) sont une bouffée d'oxygène pour notre service public d'éducation, exsangue après 10 ans de sous-recrutement et de hausse du nombre d'élèves. C'est une chance supplémentaire de pouvoir devenir enseignant ou CPE. Le SNES-FSU se félicite de cette avancée, qui répond en partie à ses revendications, mais continue d'agir pour que ces postes supplémentaires soient réellement pourvus par des personnels titulaires correctement formés.

En pleine crise de recrutement, comment pourvoir tous les postes ?

Pour les concours de la session 2013, le ministère n'a mis aucun dispositif en place pour attirer les candidats. Ainsi pour pourvoir les nombreux postes vacants à la rentrée 2013, les fonctionnaires stagiaires auront, comme l'an dernier, un service à 15 heures pour les certifiés, 12 heures pour les agrégés, 29 heures pour les CPE et 24 à 27 heures pour les enseignants documentalistes.

Comme cela ne suffit pas pour assurer cette rentrée, le ministère a recours au recrutement de contractuels-admissibles (voir p. 2), pour renforcer le vivier des 20 000 enseignants précaires, non-titulaires. Par ce dispositif, le ministre prétend rétablir une réelle formation et l'entrée progressive dans le métier. Le SNES-FSU revendique aussi une entrée progressive dans le métier mais d'une tout autre manière. La prise de responsabilité totale ne doit commencer qu'après une formation exigeante et de qualité, avec des allers-retours sur le terrain (voir p. 3) et non alors que la formation universitaire est en cours. Pour le SNES-FSU, enseigner est un métier qui s'apprend, et l'allongement des études au niveau master est nécessaire mais doit être assorti d'aides financières pour tous les étudiants (allocation d'autonomie) et de mesures fortes, comme les prérecrutements, pour rendre attractifs nos métiers (voir p. 3).

Si la création des ESPE, Écoles Supérieures du Professorat et de l'Éducation, est une première étape très importante dans la reconstruction d'une formation des enseignants et CPE digne de ce nom, la précipitation avec laquelle elle est mise en œuvre conduit à des bricolages de dispositifs destinés à assurer, dès la rentrée, le nouveau master MEEF et les formations des fonctionnaires stagiaires lauréats des concours 2013, des contractuels admissibles et des emplois d'avenir professeur.

Le SNES-FSU revendique l'éducabilité de tous les élèves et défend un projet et des propositions en ce sens. Ses militants sont aussi présents pour informer, aider et défendre de manière efficace l'ensemble des personnels, en veillant au respect de leurs droits et de leurs statuts.

Vous pouvez compter sur le SNES-FSU, syndicat majoritaire du second degré, et ses militants pour vous aider et vous accompagner dans l'exercice de votre métier ! N'hésitez plus, adhérez pour nous aider à porter un autre projet éducatif.

Bienvenue dans la profession ! Bienvenue au SNES ! ■

Caroline Lechevallier, secrétaire nationale
Alain Billate, Mathilde Freu, Valérie Héraud, Emmanuel Mercier,
Catherine Mezard, Joanna Pfeiffer, responsables nationaux

ÊTRE CONTRACTUEL

ÊTRE CONTRACTUEL EST UN CHOIX QUI VOUS A ÉTÉ PROPOSÉ.
CE N'EST PAS UNE OBLIGATION MAIS UNE POSSIBILITÉ !

QUEL CONTRAT ?

Vous signez un contrat à durée déterminée (CDD) comme agent non titulaire de droit public de l'État selon le décret 86-83 du 17 janvier 1986 et l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984. Faites attention à ce que la date de fin de votre contrat soit bien le 31/08/2014. Vous pouvez démissionner par lettre recommandée en respectant un préavis de 8 jours pour les agents qui ont moins de 6 mois de service, 1 mois entre 6 et 2 ans de service, 2 mois si vous avez 2 ans de service.

QUEL TEMPS DE SERVICE ?

Texte officiel : Circulaire 2013-079 du 23 mai 2013 parue au BO n° 22 du 30 mai 2013

• **Si vous devez valider un M2 :** votre quotité de service correspond à un tiers de service maximum soit 5 à 7 heures pour les admissibles enseignants, 12 heures pour les admissibles documentalistes, 13 heures pour les CPE.

Si votre service est supérieur à un tiers-temps : contactez votre section SNES académique (voir p. 6).

• **Si vous êtes titulaire d'un M2 ou équivalent ou dispensé de diplôme :** votre quotité de service peut dépasser le tiers-temps. CPE et documentalistes ne peuvent avoir un service qui excède un mi-temps. Les autres enseignants peuvent exceptionnellement aller jusqu'au temps plein, s'ils sont volontaires, et si le service est compatible avec le suivi des actions de formation offertes.

QUELLE RÉMUNÉRATION ?

Vous percevrez un forfait brut mensuel correspondant au tiers-temps + la rémunération de vos heures éventuelles au-delà de ce tiers-temps + une indemnité au prorata de votre service. Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur.

		Temps de service	Rémunération : taux brut mensuel	Heures au-delà de 6 heures : taux brut mensuel	Indemnité annuelle*
Enseignants	En M2 en 2013/2014	5 à 7 heures	854 €	+ 94,72 € pour la 7 ^e heure	Nbre d'heures/18 de 1 119,19 €
	M2 déjà validé	6 heures ou plus. Temps plein exceptionnel	854 €	+ 94,72 € par HS	Nbre d'heures/18 de 1 119,19 €
Documentalistes	En M2 en 2013/2014	12 heures	854 €	/	12/36 de 583,08 €
	M2 déjà validé	12 heures ou mi-temps	854 €	+ 284,76 € si mi-temps	Nbre d'heures/36 de 583,08 €
CPE	En M2 en 2013/2014	13 heures	854 €	/	13/39 de 1 104,11 €
	M2 déjà validé	13 heures ou mi-temps	854 €	+ 284,76 € si mi-temps	Nbre d'heures/39 de 1 104,11 €

* Pour enseignant non documentaliste : Indemnité de Suivi et d'Orientation des Elèves (ISOE) ; pour les CPE : indemnité forfaitaire de CPE ; pour les documentalistes : indemnité de sujétion particulière aux documentalistes.

QUELLE FORMATION ?

Ceux qui ne sont titulaires ni d'un M2 ou diplôme équivalent ni d'une dispense de diplôme (père et mère de 3 enfants, sportifs de haut niveau) doivent suivre l'ensemble des UE de leur M2 et les valider. En sus et pour tous les autres, des formations vous seront proposées dans le cadre

des ESPE nouvellement créées au 1/09/2013 ! Compte tenu de la précipitation dans laquelle les ESPE sont mises en place et des disparités académiques, ces formations seront variables d'une académie à l'autre.

Contactez votre SNES académique (voir p. 6) afin de connaître les modalités de votre formation.

QUELS CONGÉS ?

Vous avez droit à :

- des congés rémunérés (ex. : les congés annuels ou les 12 jours de congé de formation syndicale...);
- des congés non rémunérés liés à votre famille et qui dépendent de votre ancienneté ;
- pour les congés maladie, vous ne serez rémunérés qu'à partir de 4 mois d'ancienneté.

Pour plus de détails et d'explications, contactez le SNES académique (voir p. 6).

QUEL EMPLOI DU TEMPS ?

Le chef d'établissement doit constituer votre emploi du temps afin que vous puissiez suivre les préparations aux épreuves orales et, le cas échéant, vos formations en master. Les jours à libérer sont variables d'une académie et d'une discipline à l'autre.

Contactez votre SNES académique (voir p. 6) afin de veiller à ce que votre emploi du temps soit compatible avec vos formations et donc votre réussite au concours.

QUELLE FORMATION POUR LES ENSEIGNANTS ET CPE ? NOS ANALYSES, NOS PROPOSITIONS

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Trouvant ses origines au début du xx^e siècle le SNES (Syndicat National des Enseignements de Second degré) a toujours inscrit la défense corporative de ses différents personnels dans le cadre de la démocratisation du service public laïque d'éducation et d'une perspective de transformation sociale. Porteur d'un projet fondé sur l'acquisition, par tous, d'une culture commune à l'opposé d'un socle minimum, il défend l'idée que les enseignants et les CPE exercent des métiers de conception qui s'apprennent.

• **Un syndicat majoritaire :** avec 51 % des suffrages aux élections professionnelles de 2011, les personnels du second degré ont conforté le SNES, dans sa place de premier syndicat des collèges et des lycées. Présent dans la plupart des établissements, le SNES syndique 30 % des stagiaires, 1/5 des titulaires et compte plus de 60 000 adhérents.

• **Des élu(e)s efficaces :** au niveau académique comme national qui assurent au quotidien un rôle de conseil et de défense de tous les collègues...

• **Une fédération qui rassemble :** Le SNES est membre fondateur de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire) qui regroupe différents syndicats de métiers dans l'Éducation nationale et la Fonction publique. Première fédération syndicale au sein du ministère de l'Éducation nationale, deuxième dans la Fonction publique, la FSU est l'un des principaux acteurs des mouvements sociaux depuis sa fondation en 1993.

POURQUOI SE SYNDIQUER ?

C'est la garantie d'être informé(e), d'être défendu(e) dans les commissions qui décident de votre carrière comme pour les affectations, un moyen d'être acteur du cadre dans lequel vous travaillez, d'être actif dans un collectif syndical et professionnel au niveau de l'établissement, du département, de l'académie et nationalement, et de soutenir financièrement le SNES et son projet.

LA CRISE DE RECRUTEMENT : ORIGINE ET SOLUTIONS

Avec 887 postes perdus en 2012 faute de candidats de niveau suffisant au regard des jurys, le recrutement des enseignants est en crise. On accuse l'élévation du niveau de recrutement au master d'être responsable de cette crise. En réalité, elle est due à la diminution de 25 % du nombre de postes aux concours dès 2004 (17 200 en 2003 mais seulement 12 200 en 2004), suivie du non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux pendant les années Sarkozy avec uniquement 8 500 postes par an. Le nombre de présents est ainsi passé de 118 000 à 28 000. À cela s'ajoutent la fermeture de nombreuses formations universitaires du fait de l'autonomie des universités, le gel des salaires enseignants, des conditions de travail dégradées, la baisse démographique des étudiants et leur paupérisation sans aides sociales conséquentes leur permettant de financer leurs études. Ainsi, si l'État avait financé les étudiants afin qu'ils puissent accéder au niveau master, l'élévation nécessaire du niveau de recrutement des enseignants n'aurait pas accentué la crise amorcée.

Nos propositions pour lutter contre cette crise : plan pluriannuel de recrutements, réouverture des formations sur tout le territoire, allocations d'autonomie aux étudiants, recrutements, décharges et formations pour les AED et les non-titulaires pour qu'ils puissent préparer les concours, revalorisation des salaires et des conditions de travail.

QUELS CONTENUS DE FORMATION ET QUAND RECRUTER ?

Le SNES-FSU revendique un recrutement au niveau master pour deux raisons :

• **La revalorisation salariale :** le niveau de recrutement conditionne le salaire. Ainsi, au motif d'une diminution du niveau de recrutement en M1 assortie d'une diminution de temps de service, le ministère a proposé, au CTM du 17 juin 2013, de diminuer de 20 % le salaire des stagiaires à la rentrée 2014 à 1 615,97 euros bruts au lieu de 2 000,29. Le SNES-FSU s'y est vivement opposé (voir p. 4).

concepteurs de leurs métiers, et avoir une pratique réflexive.

LE TERRAIN : FORMATEUR ?

Le terrain ne peut être formateur que si on y fait des allers/retours entre la pratique et la théorie par des stages d'observation puis de pratique accompagnée comme objet d'étude. La prise de responsabilité totale ne peut être envisagée qu'après une solide formation initiale et de façon progressive.



BULLETIN D'ADHESION 2013 – 2014 (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement

(ou à votre section académique)

Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

1 Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent) []
Sexe Fém. Masc. Date de naissance .. / .. / ..
Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire) []
Nom patronymique (de naissance) [] Prénom []
Résidence bâtiment escalier... []
N° et voie (rue, bd ...) []
Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers []
Code postal [] Ville ou pays étranger []
Téléphone fixe : [] Téléphone portable []
Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux) []
Établissement d'affectation ministérielle (Nom et ville) [] Code []
Établissement d'exercice si différent (Nom et ville) [] Code []

2 Contractuels admissibles (concours 2013-2)
Catégorie (certifié, CoPsy, Cpe) []
Discipline : []
montant de la cotisation : 38,00 €
(13 € de coût réel après crédit d'impôt pour tous, imposables ou non)
Le montant d'un prélèvement est égal au montant de la cotisation divisé par le nombre de prélèvements auquel s'ajoute 0,40 € de frais bancaires.

3 Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mes informations et à l'exercice de mes droits. Je demande au Snes de ne communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans les dossiers et les traitements informatiques dans les conditions fixées dans les articles 28 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est renouvelée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès et d'adhésion au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.
J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière (mutation, promotion, hors classe,...) : Oui Non

4 Cotisation : Montant total de la cotisation : [] € (voir barème ou mode de calcul)
Mode de paiement : []
Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : [] prélèvements de [] € chacun
 Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.
Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :
 Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles. (Valables pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)
 Paiement par chèque joint au nom du SNES.
Signature : []
Date : []

5 MANDAT SEPA
En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veuillez compléter en lettres capitales en respectant le précaillage
Pour le compte de :
SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13
Ref : COTISATION SNES
A : []
Le : []
SIGNATURE : []
MERCİ DE JOINDRE UN RIB
Paiement : récurrent ou unique
Document à renvoyer à l'adresse indiquée en haut du bulletin d'adhésion Ne rien inscrire sous ce trait
Référence unique du mandat : [] Identifiant créancier SEPA : FR 59 22Z 131547